

**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 19

Séance du 16 DECEMBRE 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 12

M. LOGEL, Mme WEISS, M. SIBLER, Mme CABIROL DE SAINT GEORGES,
MM. SCHLOSSER, MEYER-KUHN, WITTMER, GOETZ, HAAS, WEISBECKER,
WINLING, MERG.

Absents : MM. BERTRAND, ATZENHOFFER, BABILON, ISEL, MARTIN, (excusés),
MM. PREVOT, RICHERT.

Assistait également : M. GANGLOFF

DEL. N° 5 /2002

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX
USEES A GUNSTETT**

- VU sa délibération en date du 25 novembre 2002 par laquelle le Conseil Communautaire décide de déléguer au bureau la décision d'autoriser le Président à acquérir au nom de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer les terrains d'assise de la future station d'épuration,

Le bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à acquérir au nom de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer les terrains ci-dessous listés et appartenant à MM. ZACHER Alfred et Jean-Marc :

***Commune de Gunstett,
Lieu dit Kreutzmatt,
Section 28 n° 2, 102,32 ares,
Section 28 n° 3, 43,57 ares,
Section 28 n° 4, 15,89 ares,***

Cette transaction se fera par échange avec des terrains appartenant à la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer ci-dessous listés et situés sur le ban communal de Durrenbach :

***Section 27 n° 239/145, 118,94 ares au lieu-dit « Grosse Bruchhurst »,
Section 27 n° 30, 63,67 ares au lieu-dit « Nonnenwinkel »,
Section 27, 24,23 ares au lieu-dit « Nonnenwinkel »,
et par le versement d'une soulte d'un montant de 5 836 € (58,36 ares à 100 € l'are).***

- d'autoriser M. le Président à signer les documents en découlant, procès verbal d'arpentage et acte authentique ;

- de charger M. le Président de demander l'inscription de cette opération au prochain contrat pluriannuel concerné.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 08 janvier 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

